

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 14 octobre 2021 portant désignation
d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de
l'Office francophone de la Formation en alternance**

A.Gt. 22-11-2023

M.B. 02-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, les articles 4, 17°, et 92bis, modifiée par la loi spéciale du 06 janvier 2014 ;

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public ;

Vu le décret du 08 janvier 2009 portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 05 mars 2015 portant assentiment à l'avenant du 15 mai 2014 modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2021 portant désignation d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance ;

Considérant l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'avenant du 15 mai 2014 modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 octobre 2021 portant désignation d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance sont apportées les modifications suivantes :

a) les termes « Monsieur Julien NICAISE » (membre effectif) sont remplacés par les termes « Madame Carine SAUCIN » ;

b) les termes « Monsieur Sébastien SCHETGEN » sont remplacés par les termes « Monsieur Dominique CHEVAL » et les termes « Monsieur Dominique CHEVAL » sont remplacés par « Monsieur Sébastien SCHETGEN » ;

c) les termes « Monsieur Eric DAUBIE » sont remplacés par « Monsieur Patrick LENAERTS » et les termes « Monsieur Patrick LENAERTS » sont remplacés par « Madame Marthe LIENART ».

Article 2. - L'article du 2 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« Article 2. Monsieur Dominique CHEVAL est désigné en tant que Vice-Président pour une durée de deux ans à dater de la publication du présent arrêté. ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - Le Ministre en charge de l'Enseignement de Promotion sociale et la Ministre de l'Education sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 novembre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR